



## Sommaire

### **I. Rapport d'enquête**

#### **1-Le projet**

1-1 Objet de l'enquête

1-2 Cadre réglementaire

#### **2-Composition du dossier de l'enquête**

#### **3-Organisation de l'enquête**

3-1 Désignation de la commissaire enquêtrice

3-2 Arrête prescrivant l'enquête publique

3-3 Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

3-4 Publicité de l'enquête

3-5 Déroulement de l'enquête

3-6 Clôture de l'enquête

#### **4- Les observations du public**

#### **5-Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique**

5.1 Communication du procès-verbal au maître d'ouvrage

5.2 Mémoire en réponse

#### **6-conclusion de la première partie**

### **II. Conclusions et avis**

1-Rappel du projet de l'enquête

2-conclusions et appréciations générales sur l'enquête publique

3- conclusions et appréciations sur les observations du public

4- Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice sur le projet

<b>ANNEXES</b>
----------------

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de désaffectation en date du 18 février 2021

Annexe 2 : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement de la voie menant au village de Kerscant en date du 18 mars 2021

Annexe 3 : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement de la voie menant au village de Kerscant en date du 01 avril 2021

Annexe 4 : Avis d'enquête publique publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme

Annexe 5 : procès-verbal de constat d'affichage et photos et capture d'écran du site internet de la Commune de Quéven

Annexe 6 : Procès-verbal de constat de la SARL CELTA, Huissiers de justice en date du 15 février 2021

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 8 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage et ses annexes

## 1-Le projet

### 1.1 Objet de l'enquête

La commune de QUEVEN poursuit l'urbanisation et l'aménagement du site de Croizamus, nouveau quartier sis au nord de la commune desservi par la départementale D6 menant à Pont Scorff.

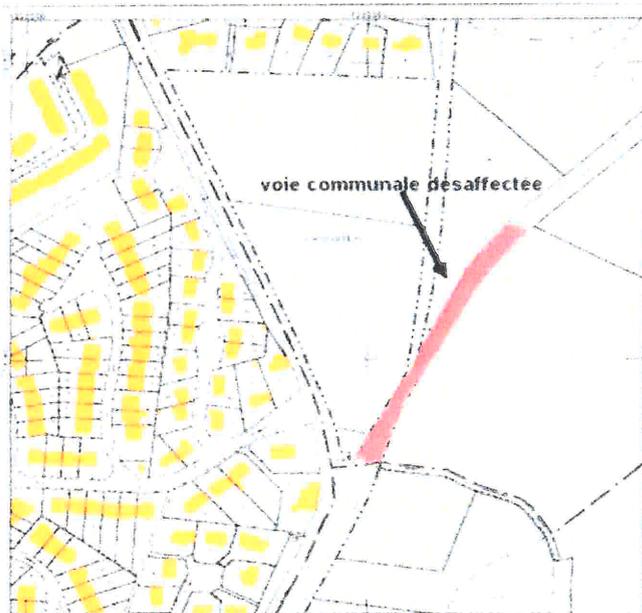
64 lots libres et 3 macro lots composent une 2<sup>nd</sup>e tranche qui suppose la réalisation de voies internes desservant ces lots et la déviation de la voie menant au village de Kerscant.

Une portion de la voie communale menant au village de Kerscant fait partie intégrante du périmètre de la 2<sup>nd</sup>e tranche de la Zac de Croizamus. L'aménagement et les travaux de viabilisation ont nécessité la fermeture à une portion de cette voie communale représentant une superficie de 1604 m<sup>2</sup>.



La rue a été définitivement fermée en mai 2020. Sa désaffectation a fait l'objet d'un constat d'huissier le 15 février 2021.

Le village de Kerscant se fait désormais par la rue la Fée Viviane nouvelle voie publique créée et nommée par décision du conseil municipal du 21 septembre 2020.



Pour permettre de céder les terrains se situant sur l'emprise de cette voie publique, il convient de procéder à la désaffectation et déclassement d'une portion de cette voie par délibération du conseil municipal des 18 février 2021. (Annexe 1) et 18 mars 2021 (annexe 2)

Afin de limiter la circulation et renforcer la sécurité, la commune a décidé de restructurer la D6 menant à Pont Scorff et de créer une nouvelle voie d'accès vers Kerscant.

Conformément à l'article L 141 3 du code de la voirie routière une enquête publique est prescrite pour modifier les conditions de circulation, objet de cette enquête.

1-2 Cadre règlementaire : principales références règlementaires concernant la présente enquête publique

1. Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment

-articles L 134-1 à L 134-2 relatifs aux enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'environnement ni du code de l'expropriation

-articles- R.134-3 à R 134-32 relatifs aux modalités de l'enquête publique

2. Code Général des Collectivités Territoriales article 2241-1 relatifs aux dispositions générales pour la gestion des biens de la commune

3. Code de la Voirie Routière (CVR)- Article 141-3 et R.141-4 à R 141-10 Relatifs à l'emprises du domaine public et

L'Article 141-4 relatifs à l'enquête publique pour le classement ou le déclassement des voies communales

La voirie communale se compose de voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est en principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

L'article L 141-3 du code de la Voirie Routière régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas, il impose une enquête publique de quinze jours alors que dans le second une délibération du Conseil Municipal suffit.

4. Code Général de la propriété des personnes publiques Article 2141-1 et suivants

## **2 -Composition du dossier de l'enquête**

Le dossier soumis à enquête a été transmis par courriel le 13 avril 2021 à la commissaire enquêtrice et mis à disposition du public, le 3 mai 2021.

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de désaffectation en date du 18 février 2021
- Délibération du Conseil Municipal de déclassement et mise à l'enquête publique en date du 18 mars 2021 (Annexe 2)
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement de la voie menant au village de Kerscant en date du 01 avril 2021 (Annexe 3)

- Avis d'enquête publique publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme (Annexe 4)
- Procès-verbal de constat d'affichage en date du 19 avril 2021 (annexe 5)
- Procès-verbal de constat de la SARL CELTA, Huissiers de justice en date du 15 février 2021 (Annexe 6)

En annexes

- Notice explicative
- Extrait du plan cadastral et plan de situation
- Plan de la voirie à désaffecter

### **3 -Organisation de l'enquête**

#### 3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Madame Lhyver Aurore responsable du service urbanisme m'a contacté le 31 mars 2021, pour diligenter cette enquête en ma qualité de commissaire enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du Morbihan.

#### 3.2 Arrête prescrivant l'enquête publique

Par arrêté SU-2021-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, monsieur le maire de Quéven a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie menant au village de Kerscant et m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

#### 3.3 Réunion avec le maitre d'ouvrage et visite des lieux

Le 26 avril 2021, j'ai rencontré madame Lhyver, responsable du service urbanisme. Lors de cette rencontre, le contexte et l'utilité du projet justifiant le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie menant au village de Kerscant m'ont été présenté.

Je me suis rendue en présence de madame LHYVER sur le site de Croizamus afin de mieux appréhender le dossier et repérer la partie du domaine public routier concerné par le déclassement et une vue d'ensemble du projet d'aménagement du site de Croizamus.

Lors de cette visite, j'ai pu visualiser l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site ainsi que d'autres affiches en certains lieux (photos en annexe).

#### 3.4 Publicité de l'enquête

- 3.4.1 Publicité réglementaire dans la presse

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du maire, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les deux journaux locaux,

- 1<sup>ER</sup> avis : éditions des quotidiens Télégramme du 20 avril 2021 et Ouest France du 21 avril 2021
- 2<sup>ème</sup> avis : éditions des quotidiens Télégramme et Ouest France du 8 et 9 mai 2021

- 3.4.2 Affichage

L'arrêté du maire annonçant l'enquête a été affiché en mairie.  
L'enquête publique a par ailleurs été annoncé par voie d'affiches

- En mairie
- En différents points du territoire de la commune de Quéven dont détail sur le constat d'affichage
- Sur les panneaux lumineux rue Alain le Sage et place de la ville de Toulouse

Un procès-verbal de constat d'affichage a été établi et signé, le 19 avril 2021 par Monsieur LUTZ Mickael brigadier-chef principal, agent de police judiciaire adjoint.

- 3.4.3 Autres parutions et informations

L'enquête publique a été publiée sur le site internet de la commune [www.queven.com](http://www.queven.com)

### 3-5 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 3 mai 2021 à 9 h 00 et clôturée le mardi 18 mai 2021 à 17h00. Elle s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs.

Les permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice en mairie de Quéven dans la salle Bihan à la mairie

- Le lundi 3 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête et le registre papier paraphés par les soins de la commissaire enquêtrice étaient consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur un bureau, sur un poste informatique mis à disposition à l'entrée, sur lequel le dossier d'enquête pouvait être consulté en version numérisée et sur le site internet de la mairie : [www.queven.com](http://www.queven.com)

Le public a pu également adresser ses observations et propositions soit par correspondance adressées à madame la commissaire enquêtrice en mairie Place Pierre Quinio 56530 Queven soit par courriel à l'adresse : [urbanisme@mairie-queven.fr](mailto:urbanisme@mairie-queven.fr)

La commissaire enquêtrice a reçu 4 personnes venues s'informer sur le dossier et exprimer leurs interrogations sur l'objet de l'enquête.

Les entretiens se sont déroulés dans le calme dans un climat d'échange avec le public.

### 3-6 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 18 mai 2021 à 17h00. La commissaire enquêtrice a clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public pour y consigner ses observations.

## **4- Les observations du public**

L'enquête publique a fait l'objet de 4 observations réparties comme suit

- 3 observations reportées sur le registre d'enquête (numérotés R1 à R3)
- 1 courrier annexé au registre d'enquête (numérotés L1).

R1 : Mme Ralle Madeleine, Kerscant

- Manque de communication et d'information de la part de la mairie sur la fermeture de la route menant au calvaire
- Dangerosité de la route Queven Pont Scorff, malgré la signalisation et priorité non respectée et par un manque de visibilité, route très accidentogène.
- Accès à angle droit est un problème lorsque deux véhicules se croisent surtout des camions de lait ou tracteurs
- Problèmes rencontrés pendant les travaux sans communication (coupures électricité et internet)
- Affiches mal placées non accessibles pour lecture
- Pourquoi pas un rondpoint au calvaire ?
- Quelle sera la priorité au croisement de la voie verte ?

R2: Mr Martin Stéphane, Kerscant

- Accéder à la rue la Fée Vivianne par la route départementale Queven-Pont Scorff pour traverser le lotissement (accès principal pour accéder à mes parcelles situées de l'autre côté du bourg) n'est pas très aisé avec du matériel agricole,
- Traverser la voie verte est très dangereux

R3 : Mr Corbel Jean Luc, Kermérien

- Découverte très tardive de la fermeture définitive de la route (je croyais que ces travaux étaient uniquement pendant la construction du lotissement)
- Dangerosité du carrefour à la sortie du lotissement vers la départementale D6
- Accès au village de Kerscant et Kermérien ne peut que créer des nuisances
- Pourquoi pas la création d'un rond-point au carrefour de Croizamus pour supporter toute la circulation des villages de Kerscant et Kermérien ?
- Pourquoi le village de Kermérien a-t-il été ignoré ?

L1: Mr Martin Joseph, Kerscant

- Travaux de déclassement sans information et consultation
- Route qui passe par le lotissement a un mauvais raccordement à la départementale. La patte d'oie trop étroite est dangereuse par le manque de visibilité
- Désagrément pendant les travaux

Le registre a été remis le 25 mai 2021, en main propre à madame Aurore Lhyver responsable du service urbanisme lors de la remise du procès-verbal de synthèse

## **5-Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique**

### 5.1 Communication du procès-verbal au maitre d'ouvrage

En application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière (CRV), La commissaire enquêtrice a rencontré le 25 mai 2021, madame LHYVER Aurore responsable du service urbanisme de la commune de Quéven, maitre d'ouvrage. Elle lui a remis le Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et ses questions (Annexe 7). La commissaire enquêtrice a proposé au maitre d'ouvrage de produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

### 5.2 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été remis par courriel à la commissaire enquêtrice le 4 juin 2021 par le maitre d'ouvrage. (Annexe 8)

Dans ce mémoire, le maitre d'ouvrage a apporté des réponses aux questions qui lui ont été posées dans le procès-verbal de synthèse.

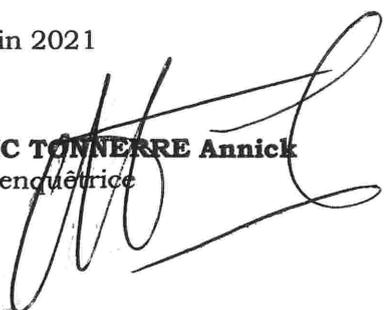
## **6-conclusion de la première partie**

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué l'enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie menant au village de Kerscant.

Les conclusions et avis sur le projet de la commune de Quéven sont détaillés dans la deuxième partie.

Larmor, le 15 juin 2021

**Madame BAUDIC TONNERRE Annick**  
La commissaire enquêtrice



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UN PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION  
D'UNE PORTION DE LA VOIE MENANT AU VILLAGE DE KERSCANT**

**03 MAI - 18 MAI 2021**

**ANNEXES**

	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>Séance publique du 18 février 2021</b>
<b>Référence :</b> <b>2021.004</b>	<b>Objet :</b> <b>Désaffectation voie - Kerscant</b>

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 26 Procurations : 3</p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b></p> <p><b>Présents</b> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Linda Tonnerre à Céline Olivier, Hélène Lanternier à Julie Gillmann, Stéphane Le Ravalec à Damien Baudet.</p>
--	---

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

Cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une voie intégrée dans le projet d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC de Croizamus.

Une portion de la voie communale menant au village de Kerscant fait partie intégrante du périmètre de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus. L'aménagement et les travaux de viabilisation ont nécessité la fermeture d'une portion de cette voie communale, représentant une superficie d'environ 1 604 m<sup>2</sup>. La rue a été définitivement fermée en mai 2020. Sa désaffectation fera l'objet d'un constat d'huissier le 15 février 2021.

Le village de Kerscant est désormais accessible par la rue "la Fée Viviane", nouvelle voie publique créée et nommée par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 056-215601857-20210218-2021004-DE



Afin de permettre la cession de terrains se situant, pour partie, sur l'emprise de cette voie publique, il convient en premier lieu de décider la désaffectation de cette voie, puis, dans un second temps, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur son déclassement.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- **Décide de la désaffectation de la voie menant au village de Kerscant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

A Quéven, le 18 février 2021

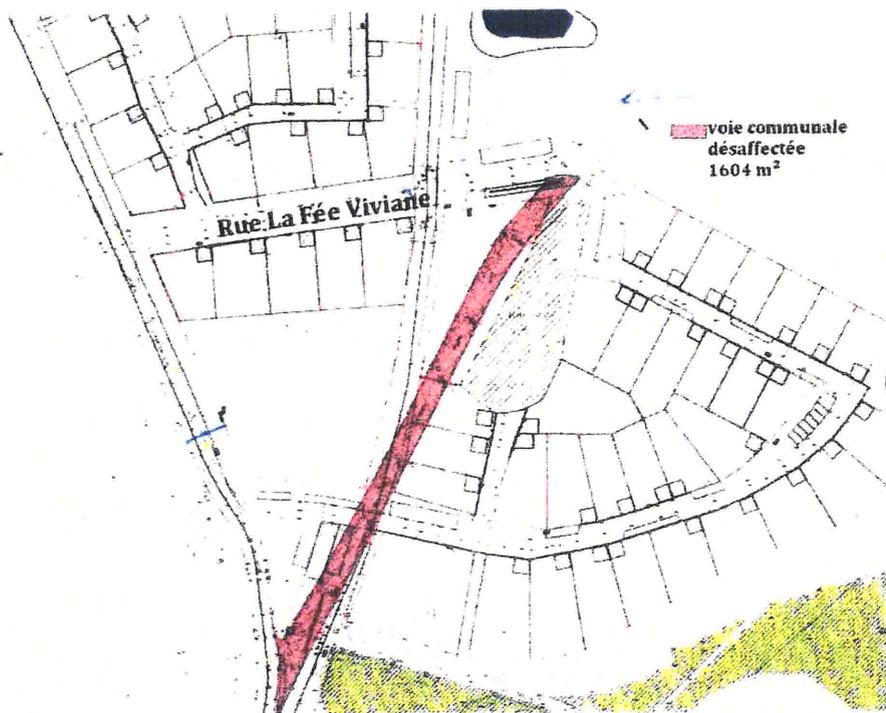
Marc Boutruche,

Maire de Quéven

	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>Séance publique du 18 mars 2021</b>
<b>Référence :</b> 2021.032	<b>Objet :</b> Déclassement- enquête publique- voie Kerscant

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven  Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b>  Présents : 26  Procurations : 3  Votants : 29	<b>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b>  <b>Présents :</b> Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Raymond Boyer, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.  <b>Pouvoirs :</b> Christophe Gérard à Fabrice Klein, Jean-Luc Le Flécher à Thierry Champion, Laurence Mévélec à Sandrine Fayot
--	---

La désaffectation d'une partie de la voie menant au village de Kerscant a été actée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021.



Il convient désormais d'engager la procédure de déclassement par l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 143-3 du Code de la Voirie Routière (CRV), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R141-10 du CRV et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants

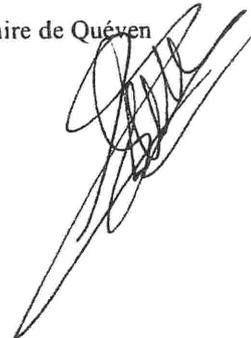
**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.**
- **Précise que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.**
- **Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.**

A Quéven, le 18 mars 2021

Marc Boutruche,

Maire de Quéven





Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

**Objet** : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement de la voie menant au village de Kerscant

**Réf.** : SU-2021-01

**Rédacteur** : A.LHYVER

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifié le

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et R 141-1 à R 141-9;  
Vu la décision en date du 18 décembre 2020 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;  
Vu la délibération n° 2021.032 du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

### ARRETE CE QUI SUIT

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion de la voie issue du domaine public menant au village de Kerscant pour une durée de 15 jours, à partir du 3 mai 2021 à 9 heures et jusqu'au 18 mai 2021 à 17 heures.

**Article 2** : Mme BAUDIC-TONNERRE Annick, Directeur administratif et financier à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture suivants :  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;

**Article 4** : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame BAUDIC-TONNERRE, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@mairie-queven.fr](mailto:urbanisme@mairie-queven.fr).

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

**Article 5** : Madame BAUDIC-TONNERRE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants:

- le lundi 3 mai de 9h à 12h
- le mardi 18 mai de 14h à 17h

**Article 6** : Des informations complémentaires relatives au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de la voie issue du domaine public menant au village de Kerscant, soumis à enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : [www.queven.com](http://www.queven.com).

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il

Arrêté

.....  
Signature

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID 056-215601857-20210401-SU202101-AR

faudra s'adresser à la Mairie de Quéven, Place Pierre Quinio, CS 30010, 56530 QUEVEN ou au 02 97 80 14 14.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (voie verte, à l'angle du calvaire, à l'entrée du parking du Centre Leclerc, à l'entrée des locaux des services techniques) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame BAUDIC-TONNERRE commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

**Article 9 :** Le Conseil Municipal délibérera au vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame BAUDIC-TONNERRE commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 1/04/2021

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven

## Immobilier

## VENTE RÉGION VANNES

Maisons de 230 à 300.000 €



**ST WOLFF**, en imp. Au calme, maison plain-pied jardin sud 616 m<sup>2</sup> : entrée, séjour-salon, cuisine, dégagement avec pl. + lave-mains, WC, s.d.b., 3 ch. Dont 2 avec pl. garage indépendant + abri de jardin. DPE C, 248.570 € Hon. Nego. Ind. 3, 57 % (240 000 € hors honoraires) Frais d'acte en plus Classe énergie : 261. GES : 61. F. Réf. 56002-814. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 682210



**LA TRINITE SURZUR BOURG**, 56002-832, maison 2006 non mitoyenne 88 m<sup>2</sup> hab. avec terrasse sur séjour-salon (pess. chem.), cuis. ouverte équipée, WC, garage, à l'ét. : 3 ch., s.d.b. avec WC, chauffage électrique, aspiration centralisée, fibre optique, jardin 467 m<sup>2</sup>, DPE : 264.020 € honoraires de négociation ind. à la charge de l'acquéreur (3, 54 %) 255.000 € hors honoraires, Frais d'acte en plus, SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS m.lefloch.56002@notaires.fr 682212

## Maisons plus de 300.000 €



**TREFFLEAU**, Réf 56002-833, à 10 mn VANNES : entrée, cuisine équipée, séjour-salon avec poêle à bois, 1 chambre, s.d.b., WC, A l'ét. : 3 ch. dont 2 avec pl., cabinet de toilette avec WC (poss. s.d.e.). Sous sol complet : garage 2 voitures, atelier, buanderie, bucher, terrain 1742 m<sup>2</sup>, 310.370 € hon. nego. ind. 3, 46 % (300 000 € hors honoraires), Frais d'acte en plus SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 682213



**NEUCOU BOURG**, maison 1990 167 m<sup>2</sup> hab. Sur sous-sol complet, 4 chambres dont 1 au RDC, 2 s.d.b., séjour-salon, cuisine équipée, beau terrain 1 472 m<sup>2</sup>, chaf. Gaz, DPE C, 434.100 € hon. Nego. Ind. 3, 36 % (420.000 € hors honoraires), Frais d'acte en plus. Classe énergie : 141. C GES : 33. D. Prix 434.100 € Charge acquéreur dont 420.000 € Net vendeur dont 14.100 € Honoraires de négociation (soit 3, 36 % T.T.C. Du prix net vendeur). Réf. 56002-778. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 682208



**VANNES/ARRADON**, en imp. au calme, maison 2000 : entrée, cuis., séjour, 2 ch., s.d.e., WC, grenier sur toute la maison, terrain 834 m<sup>2</sup> 619.370 € hon. nego. ind. 3, 23 % (600 000 € hors honoraires) Frais d'acte en plus. Réf. 56002-834. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 / 07.55.59.48.75 682201



**THEDI-NOVALO**, à 5 mn entrée de Vannes : maison 2004 de plain-pied : entrée, séjour-salon, cuisine Am. et équipée, 5 ch., dressing, s.d.b., buanderie, s.d.e., 3 WC, terrasse couverte, garage, terrain 879 m<sup>2</sup>, DPE C, 433.970 € hon. Nego indus (3, 33 %) à la charge de l'acquéreur (440 000 € hors honoraires) Frais d'acte en plus. Prix 433.970 € Charge acquéreur dont 420.000 € Net vendeur dont 13.970 € Honoraires de négociation (soit 3, 33 % T.T.C. Du prix net vendeur). Réf. 56002-761. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 682207



**VANNES CASERNES**, maison/immeuble 136 m<sup>2</sup> hab. Sur jardin 210 m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée : salle de bar (possibilité séjour-salon), cuisine aménagée, salon sur jardin exposé ouest, cellier/atelier, WC, lave-mains, entrée indépendante pour l'étage, séjour-salon avec cheminée, 2 chambres, SDB avec WC. Grenier de rangement. Cave sous extension, abris de jardin. Classe énergie et GES non communiqués. Prix 351.570 €. Charge acquéreur dont 340.000 € net vendeur dont 11.570 € honoraires de négociation (soit 3, 4 % T.T.C. du prix net vendeur). Réf. 56002-641. SCP Bouteiller et associés, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 / 07.55.59.48.75. 682204

## Appartements T2/T3



**VANNES LA RABINE**, Réf 56002-831, APPT T1, 30, 41 m<sup>2</sup>, situé au RDC surélévée : Entrée, séj, balcon Sud, cuis. aménagée (2 plaques électrique + Hotte), salle de bains, wc. Cave et Parking extérieur. Locataire en place, DPE : E. Charges de copropriété : 126 € environ/trimestre. Copropriété 35 lots. 114.670 € Honoraires 4, 75 % TTC indus à la charge de l'acquéreur (Prix 110 000 hors honoraires) Frais d'acte en plus. Réf. 56002-831 Sophie BOUTESS, s.danseset.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.18/07.55.59.27.25 682211

## Terrains



**VANNES TRÉHUINEC**, lotissement 35 lots terrains viabilisés, de 324 m<sup>2</sup> à 640 m<sup>2</sup>, à partir de 130.940 € honoraires indus 4, 09 % à la charge de l'acquéreur (125.800 € hors honoraires) soit 340 € le m<sup>2</sup> net vendeur, frais d'acte en plus. Prix 130.940 € charge acquéreur dont 125.800 € net vendeur dont 5.140 € honoraires de négociation (soit 4, 09 % T.T.C. Du prix net vendeur). Réf. 56002-722. SCP Bouteiller et associés, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17 / 07.55.59.48.75. 682205

## Immeubles



**VANNES**, immeuble à usage de bureaux au rez-de-chaussée (env 130 m<sup>2</sup>) : accueil, salle de réunion, 3 bureaux, espace vidéo, show room, local archives, WC et douche. (loyer 1500 €). A l'étage : 4 studios meublés loués 400 €/mois (17, 13 m<sup>2</sup>, 16, 49 m<sup>2</sup>, 15, 83 m<sup>2</sup>, 21, 78 m<sup>2</sup>) avec hall et buanderie par entrée indépendante des bureaux. Réf. 56002-786. Prix 567.800 € Charge acquéreur dont 550.000 € Net vendeur dont 17.800 € Honoraires de négociation (soit 3, 25 % T.T.C. Du prix net vendeur). SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 07.55.59.48.75. 682209



**VANNES NORD**, réf. 56002-729, immeuble à vendre avec 4 logements loués (2 T5, 1 T4 et 1 studio), 4 garages en sous-sol + chauffage gaz, Terrain environ 900 m<sup>2</sup> (en cours de division), 639.970 € hon. Nego. Ind. 3, 22 % à la charge de l'acquéreur (620 000 € hors honoraires), Frais d'acte en plus, SCP BOUTELLIER ET ASSOCIÉS, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 682206

## VENTE RÉGION BREST

## Studios/T1

Vend BREST Guemler, joi T1, 3e étage + ascenseur, expo sud-ouest, vue mer, calme proche commerces. 75 000 €. 06 99 38 92 30. 680239

## LOCATION RÉGION BREST

## Appartements T2/T3

Brest St Martin, loué T2, cuisine aménagée, chambre, séjour, SDB, TBE, 430 € + 20 € de charge. 06 11 75 12 29 ou 06 34 32 63 10 688142

## COMMERCES

## Location locaux professionnels

BREST A louer local commercial 300 m<sup>2</sup>, actuellement agencé en clinique vétérinaire, axe principal (bd Montaigne), parking privé, disponible 1e mai. 06 08 60 73 74 687891

## RENDEZ-VOUS SUR

## letelegramme.fr

## Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com  
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com  
Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

## LEGALES ET JUDICIAIRES

## Marchés publics - Procédure adaptée

## COMMUNE DE LANGUIDIC

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Languidic, 2 rue de la Mairie, 56440 Languidic.  
Procédure de passation : procédure adaptée.  
Objet du marché : extension et restructuration de la salle omnisports Jean Le Manq.  
Lieu d'exécution : rue Saint-Aubin, 56440 Languidic.  
Nombre et consistence des lots :  
Lot 1 : VRD, espaces verts.  
Lot 2 : démolitions, gros œuvre.  
Lot 3 : charpente bois.  
Lot 4 : couverture et bardage bas acier, étanchéité bitume.  
Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium, serrurerie.  
Lot 6 : menuiseries intérieures bois.  
Lot 7 : cloisons sèches, isolation.  
Lot 8 : revêtements de sols scellés et collés.  
Lot 9 : revêtements de sols sportifs.  
Lot 10 : plafonds suspendus.  
Lot 11 : peinture, ravalement.  
Lot 12 : équipements sportifs.  
Lot 13 : électricité, courants faibles.  
Lot 14 : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation.  
Modalité de retrait du dossier de consultation : www.e-megalisbretagne.org  
Date limite de réception des offres : lundi 17 mai 2021, à 12h.  
Date d'envoi de la publication : jeudi 15 avril 2021.

## Avis administratifs

## VILLE DE VANNES

## APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le maire de Vannes informe le public que par délibération du conseil municipal du 19 avril 2021, un projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme a été approuvé. Cette délibération est affichée à l'hôtel de ville, place Maurice-Marchais, Vannes, pendant un mois. Le dossier de plan local d'urbanisme est consultable au centre administratif de la mairie de Vannes, direction de l'urbanisme, 3<sup>e</sup> étage, 7 rue Joseph-Le Brix, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

## COMMUNE D'EVELLYS

## INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 9 avril 2021, le conseil municipal d'Evvellys a décidé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) opposable aux tiers de la commune déléguée de Naizin.  
Cette délibération et les plans délimitant les terrains soumis au droit de préemption urbain sont tenus à la disposition du public à la mairie de Naizin, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture du Morbihan.

## Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat territorial volet milieux aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de Guer (siège de l'enquête) et d'Aujan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine, pendant 20 jours consécutifs, du jeudi 6 mai 2021, à 14 h, au mercredi 26 mai 2021, à 12 h.  
Les communes concernées par le projet sont les suivantes :  
- Les Fougerêts, Augain, Beignon, Carentoir, La Gacilly, Guer, Montevau, Porcaro, Quelenec, Saint-Malo-de-Beignon, Campénéac, Plœrmel, dans le département du Morbihan ;  
- Brus-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, Les Brulais, Val d'Anast, Comblessac, Louterhel, Saint-Séglin, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand, dans le département d'Ille-et-Vilaine.  
Ce projet, présenté par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carmes, 56800 Plœrmel, porte sur les demandes suivantes :  
- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1<sup>o</sup> du Code de l'environnement ;  
- déclaration d'intérêt général.  
Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :  
- l'arrêté d'ouverture d'enquête ;  
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy Environnement (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) ;  
- le courriel du 7 août 2019 de l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à la procédure de cas par cas.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Guer (siège de l'enquête) et d'Aujan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.  
Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur les sites internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et d'Ille-et-Vilaine (www.illevilaine.gouv.fr).  
Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carmes, 56800 Plœrmel, tél. 02 97 73 36 49 ou 06 26 55 04 72.  
M. Michel Radou, professeur d'économie à la retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.  
Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes, en mairies de :  
- Guer, place de l'Hôtel-de-Ville, jeudi 6 mai 2021, de 14 h à 18 h.  
- Aujan, place Saint-Marc, mardi 18 mai 2021, de 14 h à 17 h.  
- Plélan-le-Grand, 37, avenue de la Libération, mercredi 26 mai 2021, de 9 h à 12 h.  
Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.  
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et parafichés par le commissaire enquêteur en mairies de Guer, d'Aujan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Guer, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 36, 56382 Guer.  
Adresser de messagerie : contactmairie@ville-guer.fr  
Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.  
L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.  
À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, nature et biodiversité) du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur les sites internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et d'Ille-et-Vilaine (www.illevilaine.gouv.fr).  
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1<sup>o</sup> du Code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan et le préfet d'Ille-et-Vilaine ou un refus.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de déclassement de la voie menant au village de Kerscant

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2021-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public menant au village de Kerscant. Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 3 mai, à 9 h, et jusqu'au 18 mai 2021, à 17 h.

## Publicités immobilières réglementées

## VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

## RENDEZ-VOUS en annonces classées

## Vous créez votre entreprise ?

Saisissez votre annonce légale sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)

Tous journaux habités en France  
Dévis & attestation de parution immédiats



années, poupées-mignonnettes, vêtements, accessoires anciens de poupées. Achète cher selon modèle. Propositions  
695126

le prix de la ligne de référence des départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.



Achète pour collection **Casques, Képis, uniformes, objets militaires anciens**, médailles et insignes, Français, Américain et Allemand, 14/18 ou 39/45, tel : 06 72 41 60 33 ou 694202

Achat **Estampes, Gravures, lithographies, eaux-fortes, livres anciens du XVe au XXe siècle. Cartes géographiques XVe.**  
695223

**OFFICIERS MINISTERIELS**  
**Commissaires priseurs**

**ADJUG'ART O.V.V. - H.D.V. QUIMPER**  
M<sup>me</sup> COSQUERIC et LE GRIGNOU  
Commissaires-priseurs à BREST et QUIMPER  
Tél. 02 98 46 21 50 - Tél. 02 98 52 97 97  
Agréments 2002/219 et 097-2017

**3 JOURS DE VENTES EXCEPTIONNELLES**  
**sur place**

Entier contenu du Château de Kérivoal à QUIMPER  
Propriété Henriot et à divers

**LES 18, 19 et 20 MAI à 10 h et 14 h**

Plus de 1200 lots dont mobilier, tableaux, argenterie, faïences, religieux, montres & bijoux, lingots et pièces d'or, tapisseries, verrerie, art d'Asie, vins, tapis...  
Expositions sur place les 15 et 16 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 et le 17 mai de 10 h à 12 h.

**RENSEIGNEMENTS ET CATALOGUE** sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com)  
[www.auction.fr](http://www.auction.fr) - [www.adjugart.fr](http://www.adjugart.fr) - [www.drouotonline.com](http://www.drouotonline.com)  
**VENTES EN LIVE** sur [interencheres.com](http://interencheres.com) et [drouotonline.com](http://drouotonline.com)

**JOURNÉE D'EXPERTISES (sur rendez-vous)**  
Au Château à QUIMPER, 7, rue du Château, le vendredi 14 mai de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30, en présence d'experts

**LEGALES ET JUDICIAIRES**  
**Enquêtes publiques**



Luthier achète à très bon prix pour besoin de l'atelier, violon, violoncelle, saxo, même à restaurer, ne laissez pas pourrir vos instruments, donnez leur une deuxième vie. 06 43 41 54 03. 693080



Achète grands vins de Bourgogne, Champagne... Même les alcools (cognac, rhum, char...). 116 07 78. 691450



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de déclassement de la voie menant au village de Kerscant**

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2021-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public menant au village de Kerscant. Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 3 mai, à 9 h, et jusqu'au 18 mai 2021, à 17 h.

8/9/05/21

**Pays de T...**





accueil / PROJETS & TRAVAUX /

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique du 3 au 18 mai 2021.

Dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche de Croizamus, une portion de la voie menant au village de Kerscant a dû être fermée et une nouvelle voie a été créée. La voie fermée constituant une voie de circulation, une enquête publique est nécessaire à son déclassement.

**L'enquête se déroulera du 3 au 18 mai 2021.**

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Quéven les :

- lundi 3 mai 2021 de 9h à 12h
- mardi 18 mai 2021 de 14h à 17h

Le dossier est consultable en mairie, ainsi qu'en téléchargement à partir du 03/05/2021.

account / Projects & Mission / Training & Com. / program support  
61032000

<b>POLICE MUNICIPALE</b>		PV N°A04/2021	
DEPARTEMENT : <b>MORBIHAN</b>		<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	
VILLE : <b>QUEVEN</b>		<b>PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE</b>	
☎ : 02 56 37 30 48    ☎ : 02 97 80 14 28		Pièce n°    01	
✉ : police.municipale@mairie-queven.fr			

## Analyse &amp; références :

Objet :	Constat d'affichage d'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Référence :	Arrêté municipal N°SU-2021-01 en date du 01/04/2020.
Affaire :	Enquête publique sur la commune de QUEVEN relative au projet de désaffectation et le déclassement d'une portion de la voie CR12 menant au village du lieu-dit Kerscant.

Nous soussignés, LUTZ Mikael Brigadier-Chef Principal, agent de police judiciaire adjoint, en résidence administrative à la Police Municipale de QUEVEN.

Dûment agréé par le Préfet et par le Procureur de la République et assermenté au Tribunal Judiciaire LORIENT.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1, R511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le commissionnement urbanisme N° PM.2014.006, en date du 29 avril 2014.

Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus.

Rapportons les opérations suivantes :

**CONSTATATIONS :**

--- Ce jour, le 19 avril 2021, sur réquisition du service urbanisme de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater l'affichage indiquant l'avis d'enquête publique susmentionné, visible de la voie publique.---

---Nous constatons les affichages suivants au niveau de :

- A 14h10, 1 panneau implanté à l'entrée du parking de l'établissement recevant du public « Leclerc ». ✕
- A 14h20, 1 panneau implanté sur l'intersection du calvaire Croizamus D6 / CR12. ✕
- A 14h31, 1 panneau à l'entrée des services techniques. ✕
- A 15h00, constat affichage sur le panneau lumineux sis place de la ville de Toulouse.
- A 15h03, 1 affiche sur l'entrée principale de la Mairie. ✕
- A 15h07, constat affichage sur le panneau lumineux rue Alain Lesage.
- A 15h37, constat d'affichage sur le site officiel de la ville :

<https://www.queven.com/actualites/avis-d-enquete-publique-a-kerscant/>

---Rédigeons le présent procès-verbal ainsi fait pour servir et faire valoir ce que de droit.---

---Dont acte clos le 19 avril 2021 à 15h54 pour être transmis à Monsieur le Maire de Quéven.---

Fait et clos, le 19/04/2021 à Quéven.

L'agent :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destinataire(s)</li> <li><input type="checkbox"/> Monsieur le Maire de Quéven</li> <li><input type="checkbox"/> Archives Police Municipale</li> </ul>	Transmis le 19/04/2021 Le chef de poste, Agent de police judiciaire adjoint, LUTZ Mikael
--	---



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ordonnée par arrêté municipal n° SU-2021-01 en date du 01/04/2021

**Objet** : Enquête publique sur la commune de Quéven pour la désaffectation et le déclassement d'une portion de la voie issue du domaine public menant au village de kerscant

**Lieu de l'enquête publique** : Mairie de Quéven, place Pierre Quinio, à Quéven.

**Date de l'enquête publique** : du lundi 3 mai 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit pour une durée de 16 jours consécutifs.

**Commissaire enquêtrice titulaire** : Mme BAUDIC-TONNERRE Annick, directrice administratif et financier en retraite

**Lieux, heures et jours de consultation** : L'enquête publique se déroulera à la mairie de Quéven (Place Pierre Quinio) du lundi 3 mai au mardi 18 mai 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie et sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com))

Madame BAUDIC-TONNERRE, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants :

Le lundi 3 mai 2021 de 9h à 12h

Le mardi 18 mai 2021 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et les observations éventuelles du public pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ouvert en mairie ;
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ; soit à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@mairie-queven.fr](mailto:urbanisme@mairie-queven.fr) ;
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

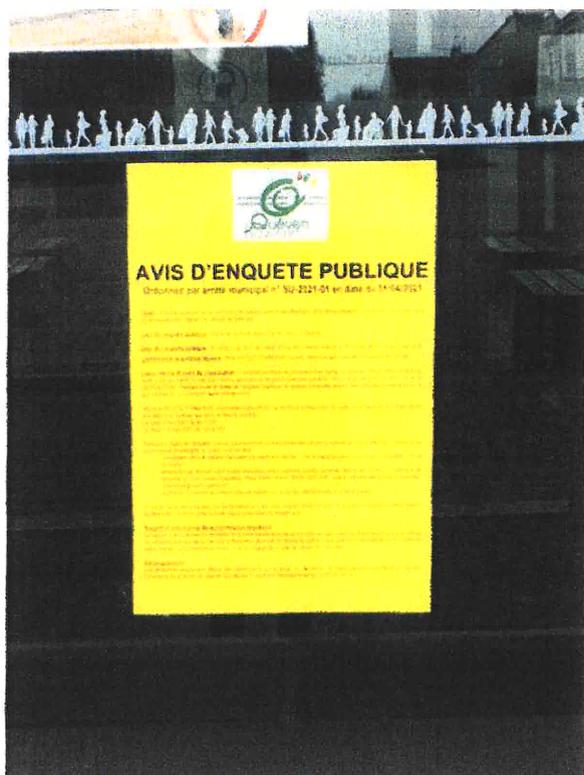
En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent avis.

## **Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice transmis au maire dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Renseignements :**

Les personnes souhaitant obtenir des informations sur le projet ou demande de copie, peuvent s'adresser au service Urbanisme de la Mairie de Quéven aux heures d'ouverture. Renseignements : 02.97.80.14.14



Mairie de Quéven



Entrée des services techniques



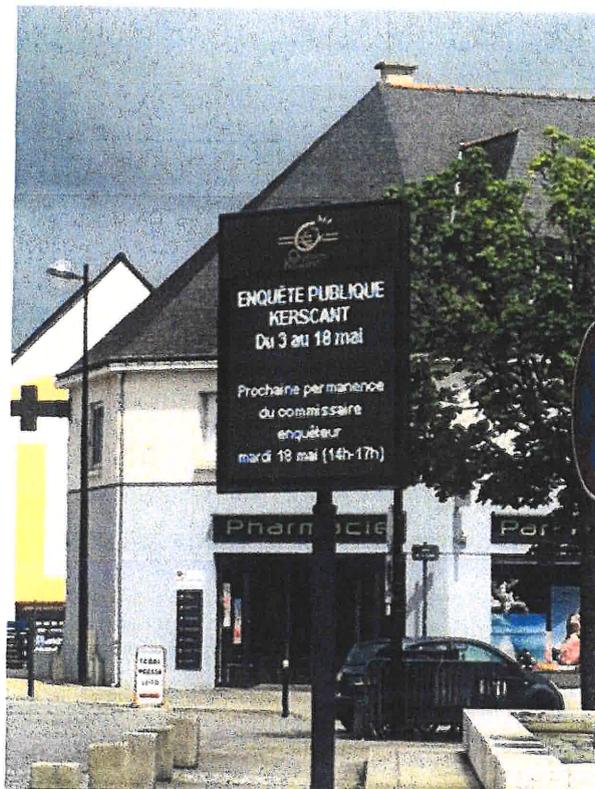
Entrée parking le Clerc



Intersection du calvaire Croizamus D6-CR12



Rue Alain Le Sage



Place de la ville de Toulouse

**SARL CELTA HUISSIERS**

**EXPEDITION**



**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

**OFFICE LORIENT :**

**Me Denis SIBAND Me Anne-Laure PENIN Me Paméla CHOËSMEL**  
27 A rue de la Belle Fontaine – BP 427 – 56104 LORIENT CEDEX

**OFFICE VANNES :**

**Me Julie LE PROVOST-BETHUEL Me Virginie GILLAIN**  
36B Boulevard de la Résistance, Immeuble « Golfe Affaires » - BP 90 – 56003 VANNES CEDEX

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**



**LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 12H30**

**REQUÉRANTE :**

**MAIRIE DE QUEVEN**

**LIEU DES CONSTATATIONS :**

**KERSCANT 56530 QUEVEN**

**A LA DEMANDE DE :**

---

**La Mairie de QUEVEN**, domiciliée Place Pierre Quinio,

Représentée par **Madame Aurore LHYVER**, Directrice des Services de L'Urbanisme.

Elisant domicile en notre étude.

Laquelle me requiert afin d'effectuer un constat ville de QUEVEN (Morbihan), voie de Kerscant, afin de constater la désaffectation/ déclassement du domaine public communal de ladite voie.

Déférant à cette réquisition,

**Je, soussignée, Pamela CHOËSMEL,  
Huissier de Justice associée de la SARL CELTA HUISSIERS  
Huissiers de Justice associés, à la résidence de LORIENT  
27 A, Rue de la Belle Fontaine**

Certifie et atteste, par les présentes, m'être transportée, ce jour, sur la commune de QUEVEN (Morbihan) Voie de Kerscant, où là étant,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

## **CONSTATATIONS**

---

Je constate que la voie communale menant au village de Kerscant est fermée.

La route est condamnée.

Un panneau « **ROUTE BARREE** » est présent à l'entrée de la voie.

Interdiction est faite au public d'emprunter ladite voie.

Je constate l'absence d'exploitation d'un service public de ladite voie ; site non exploité par un service public ni ouvert au public.







Par l'accès via le Lotissement de la ZAC de Croizamus, la voie de Kerscant est également condamnée.

Présence d'un panneau « **ROUTE BARREE** ».



Lors de mes constatations, des photographies ont été prises, lesquelles sont jointes et insérées au présent.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Paméla CHOËSMEL



## 'RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

A la demande de M. le Maire de Quéven, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion de la voie issue du domaine public, menant au village de Kerscant et ce, pour la réalisation de la seconde tranche du quartier de Croizamus.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, dans les conditions définies à l'arrêté municipal n° SU-2021-01 en date du 1 avril 2021.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs en mairie de Quéven.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante

[Http : //www.queven.com / mairie / enquête](http://www.queven.com/mairie/enquêtrice)

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie durant 2 demi-journées, les 3 mai 2021 et mardi 18 mai 2021, respectivement de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

4 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences.

Les observations du public ont été soit directement inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, soit annexées dans le cas de courriers simples, postaux et électroniques.

L'enquête publique a fait l'objet de 4 observations réparties comme suit :

- 3 observations reportées sur le registre d'enquête et numérotés R1 à R3
- 1 courrier annexé au registre d'enquête et numéroté Lil.

L'analyse des observations ont fait ressortir des thématiques, ci-après, synthétisées et des questionnements.

### Observations générales sur :

- **La Communication et l'information du public sur le projet**

Les intervenants estiment et s'étonnent qu'il y ait eu un manque de communication et d'information de la part de la mairie, d'où l'impossibilité de se manifester en début de projet, sur la fermeture de la route menant du calvaire au village de Kerscant et sur son déclassement.

D'après ces personnes, de par le positionnement et le manque de stationnement, les affiches n'étaient ni visibles ni accessibles à la lecture.

Quelles précisions pouvez-vous apporter à ce constat ?

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement de voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière et ont été scrupuleusement respectées.

Préalablement à l'arrêté prescrivant l'enquête publique du 1er avril 2021, 2 délibérations du conseil municipal des 18 février et 18 mars 2021 ont engagé la procédure de désaffectation et déclassement.

Les formalités de publicité ont été effectuées : 15 jours avant le début de l'enquête publique, un avis faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, ses dates, lieux et horaires a été publié dans le ouest France et dans le télégramme les 20 et 21 avril 2021 et un rappel a été fait 8 jours après le début de l'enquête soit le 8 mai 2021.

Cet avis a également été publié sur le site internet de la commune et affiché en différents lieux fréquentés du public.

Si l'affichage effectué au niveau du calvaire ne permettait pas une lecture aisée en raison de son positionnement, l'accès et le stationnement étaient largement possibles et des affiches ont aussi été apposées à l'entrée de la mairie, des services techniques et à l'entrée du parking du centre Leclerc. De plus, une communication a été faite via les panneaux lumineux localisés Place de Toulouse et rue Alain Lesage.

Le dossier soumis à enquête publique était consultable en mairie au service urbanisme ou via un poste informatique mis à la disposition des administrés à l'accueil et sur le site internet de la commune.

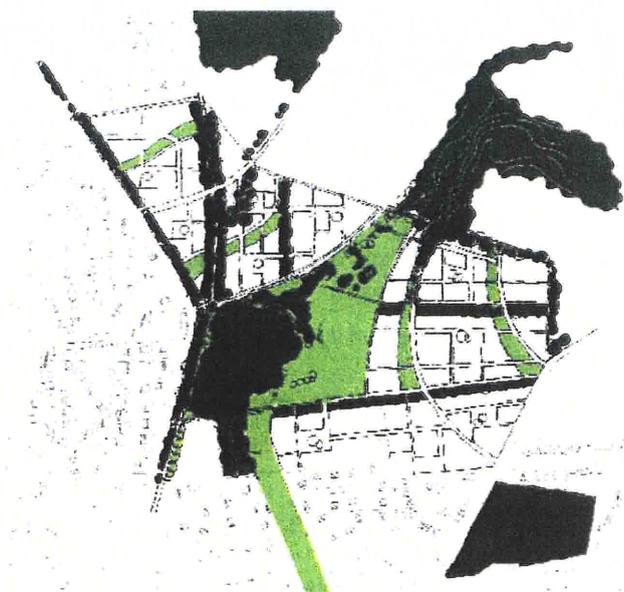
Il convient aussi de rappeler que la création de la ZAC de Croizamus a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 et qu'elle a fait l'objet d'une procédure de concertation. Cette procédure de concertation a été conduite durant toute la phase d'étude du projet avec l'ensemble de la population et des partenaires. Deux réunions publiques organisées les 2 octobre 2006 et 10 décembre 2007 ont réuni environ 150 personnes ; une exposition publique présentant le projet et ses étapes d'évolution s'est déroulée du 10 au 29 décembre 2007 en Mairie ; un registre avait été mis à la disposition du publique ; différents articles de presse et des informations régulières dans le bulletin municipal ont été régulièrement publiés.

Le dossier de création de la ZAC soumis à la concertation du public comprenait un plan de situation, un plan périmétral, un rapport de présentation et une étude d'impact.

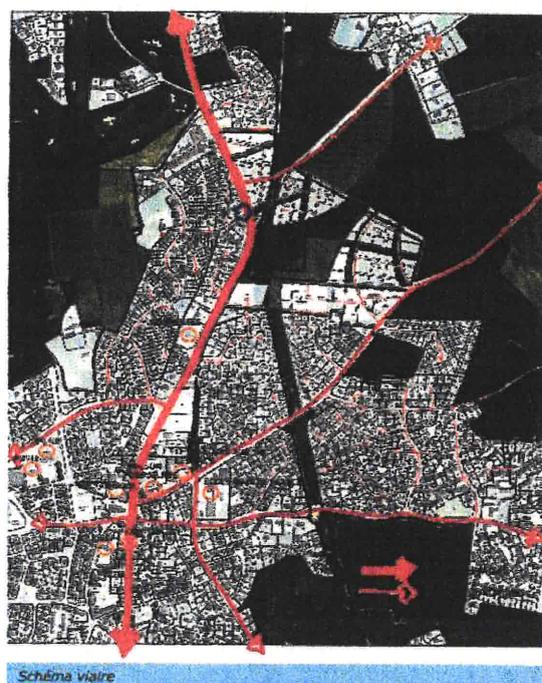
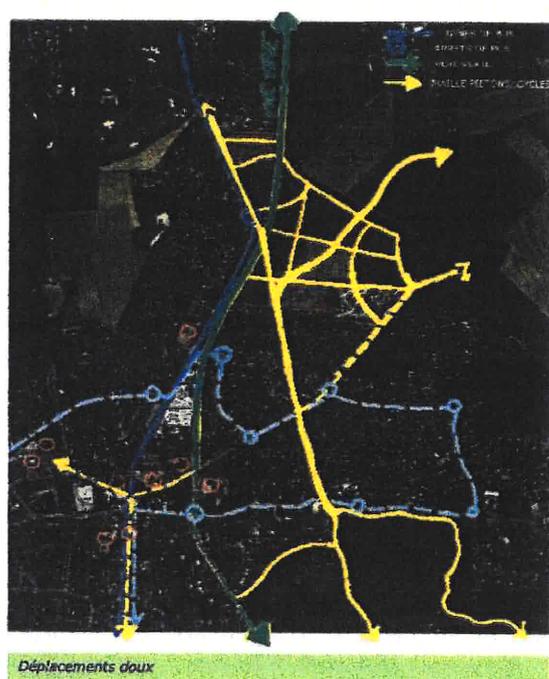
Les objectifs poursuivis et inscrits dans le rapport de présentation sont les suivants :

- La réalisation de nouveaux programmes de logements dans un souci de mixité sociale
- La protection et la valorisation des espaces naturels existants
- La valorisation des modes de déplacements doux
- La requalification de l'entrée nord de la commune

Dès 2007, la structure paysagère du site a contribué à dessiner son urbanisation. En effet, la mise en valeur de la voie verte et du vallon a constitué la structure du projet. Cette structure verte existante et la maille verte étoffée par des noues secondaires ont permis de définir les différents îlots.



Les modes de déplacements doux et la requalification de l'entrée de la commune au nord ont aussi motivé les choix d'aménagement et notamment les voies de circulation primaires et secondaires suivant les plans ci-dessous :



Les circulations sont organisées à l'intérieur de la ZAC de Croizamus et vers le reste de la commune.

L'entrée du quartier et celle de la commune sont marquées par la création d'une placette destinée à devenir un espace public apaisé en continuité de la voie verte et mettant en valeur le calvaire. Elle offre l'opportunité d'une ouverture visuelle sur le paysage et la mise en valeur du site.

Ces principes d'aménagement ont contribué, en concertation avec les administrés, au projet de fermeture de la voie menant au village de Kerscant.

Il convient néanmoins de reconnaître qu'au regard des dates de consultation et des dates de réalisation, la commune aurait pu rappeler plus directement aux habitants de Kerscant les principes qu'ils avaient validés 10 ans plus tôt, précisant qu'il s'agit des mêmes habitants.

Monsieur le Maire et les services de la ville ont, de plus, reçu Messieurs Joseph et Stéphane Martin en amont de la fermeture de cette voie leur permettant de les en informer et d'échanger directement avec eux. Ils ne peuvent pas se prévaloir de ne pas avoir été avisés.

- **La Sécurité**

I. Les intervenants mettent l'accent sur la dangerosité du carrefour (accès et sortie) de la rue de la Fée Viviane vers la départementale D6 et inversement, de par :

- L'accès à angle droit qui entraîne des difficultés au croisement de deux véhicules surtout camions et matériel agricole
- L'étroitesse de la patte d'oie
- Le manque de visibilité
- Le non-respect de la signalisation sur la départementale (priorité et vitesse)

Quels sont les projets futurs pour améliorer l'aménagement des voies existantes permettant un accès sécurisé et adapté au potentiel de développement du lotissement et des villages de Kerscant et Kermérien ?

L'intersection entre la rue de la Fée Viviane et la départementale sera aménagée dans une logique de carrefour d'agglomération, avec priorité à droite en zone 30, comme sur l'ensemble de la commune. Un plateau ralentisseur d'un coloris différencié sera aménagé sur la route départementale au droit du carrefour.

Il est à noter que le carrefour en amont (près du calvaire) sera également aménagé avec une station buée avec arrêt sur chaussée, ralentissant ainsi la vitesse en approche des carrefours.

Pour information, ce projet d'aménagement a fait l'objet d'un accord des services du département (sur des critères de sécurité notamment) par courrier en date du 13 février 2010 et lors d'une réunion en mairie en février 2020.

La superficie du foncier disponible permet-elle l'aménagement possible d'un rond-point, eu égard à la situation ?

La surface disponible ne permet pas de création de giratoire dans ce carrefour.

II. L'analyse des observations formulées dans l'enquête laisse penser que la circulation de la Fée Viviane sera dense.

N'y aura-t-il pas incompatibilité de cohabitation entre les habitants du lotissement et du village de Kerscant menant à une exploitation agricole et du village de Kermérien ?

Le projet de construction de la tranche 2 de Croizamus se compose de 2 zones avec des accès distincts. 33 Lots sur l'ensemble de la ZAC auront un accès par la rue de la Fée Viviane dont seulement 6 en

accès direct. Il n'y a donc aucune incompatibilité de cohabitation. Cette zone ne peut être considérée comme circulation dense.

L'accès antérieur aux villages de Kerscant et Kermérien présentait un risque majeur pour la traversée de la voie verte, les engins agricoles s'engageant sans visibilité. Le département avait dans son courrier identifié ce danger existant.

III. Il a été évoqué à plusieurs reprises la dangerosité de la traversée de la voie verte.

Suivant l'article R110-2 du code de la route la voie verte est exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des Equipements de Déplacement Personnel Motorisés (EPDM) et des piétons.

Quelle sera la priorité du piéton, cycliste par rapport aux autres usagers (voiture, matériel agricole etc.) aux intersections et quelle sera la signalisation ?

Les aménagements prévus aux croisements de la voie verte et des voies circulées permettront de marquer une zone de vigilance. Dans un souci d'homogénéité de circulation sur la voie verte départementale, les véhicules circulant sur la rue resteront prioritaires sur les piétons et cyclistes empruntant la voie verte. Des chicanes seront positionnées, sur cette voie verte, de part et d'autre des carrefours avec des panneaux indicateurs et une bande de vigilance avant la traversée de la rue, comme c'est le cas à toutes les intersections dont celle-ci aujourd'hui

### **Rond-point au Calvaire**

Plusieurs personnes s'interrogent sur le non aménagement d'un rond-point au lieu-dit Croizamus déjà plus ou moins tracé.

Y a-t-il eu des réflexions à ce sujet ? Quelle est la raison pour laquelle cette option n'a pas été privilégiée ?

Le carrefour au niveau du calvaire sera aménagé comme une placette marquant l'entrée de la zone constructible. Il est traité dans une logique de zone 30 avec priorité à droite. La proximité de la station de bus projetée ne permettait pas la création de giratoire. Il est précisé qu'un giratoire au niveau de la rue des alouettes, 300 m en amont sera réalisé.

### **Divers**

Pourquoi le village de Kermérien a-t-il été ignoré ?

*L'accès au village de Kerscant et Kermérien ne peut que créer des nuisances au lotissement...*

L'accès traité et sécurisé à Kerscant bénéficie tout simplement à Kermérien. Le nombre d'habitants de ces villages n'a que peu d'impact et n'engendre pas de circulation importante au point de créer des nuisances au lotissement...et le passage des engins agricoles est minime et commun dans les autres quartiers de la ville.

*Annexe 7 : PV de synthèse de la commissaire enquêtrice (noir)*  
*Annexe 8 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (bleu)*